

REGISTRE D'ACCESSIBILITE¹

ACCESSIBILITE DES LOCAUX ET SERVICES

ATRIA
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES



BIENVENUE

Le bâtiment est accessible à tous oui non

Les services proposés sont accessibles à tous : oui non **sous couvert** :

- que l'information soit transmise suffisamment en amont aux équipes afin de permettre la mise en place des moyens de compensation ;
- que les moyens de compensation n'appartenant pas au centre puissent effectivement être mis en place (interface de communication...);
- que la formation envisagée soit compatible avec le handicap.

FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL AUX DIFFERENTES SITUATIONS DE HANDICAP

Le personnel :

est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

sera formé.

CONTACT : Lynda HOARAU – 0692 76 19 56

Il est possible de disposer d'un accompagnement lors de la formation.

CONSULTATION DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

à l'accueil

sur le site internet

¹ **Les textes de références** : Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>
Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>